

Registre des professions médicales – une base de données centrale

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) met en place un registre sur les professionnels de la santé universitaires qui sera accessible au public. Cette base de données centrale permettra d'éviter des doublons lors de la saisie. Tous les partenaires en tireront profit: les professionnels de la santé, les organisations professionnelles, les autorités cantonales et fédérales ainsi que les assurés et les patients.



Maria Hodel
Office fédéral de la santé publique

Depuis des années, il manque un registre central permettant à la Confédération et aux cantons d'y enregistrer les médecins, les pharmaciens, les dentistes, les chiropraticiens et les vétérinaires. La nouvelle loi sur les professions médicales qui régleme pour ces personnes la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice à titre indépendant de la profession prévoit la création d'un registre central, relié à des partenaires publics et privés. La mise en réseau des banques de données permettra d'utiliser de nombreuses synergies. Comme les partenaires travaillent, pour accomplir leurs tâches respectives, avec les données des mêmes personnes, de multiples relevés et des mutations peuvent être gérés en commun et devenir accessibles au public. La qualité des données s'en trouve nettement améliorée. De nombreuses obligations

de déclaration, actuellement exclusivement en version papier, seront supprimées. Ce mode de fonctionnement allégera beaucoup la charge des cantons, car il n'est pas rare actuellement que, pour le traitement d'une demande d'autorisation d'exercice de la profession, ils doivent informer plus de dix services.

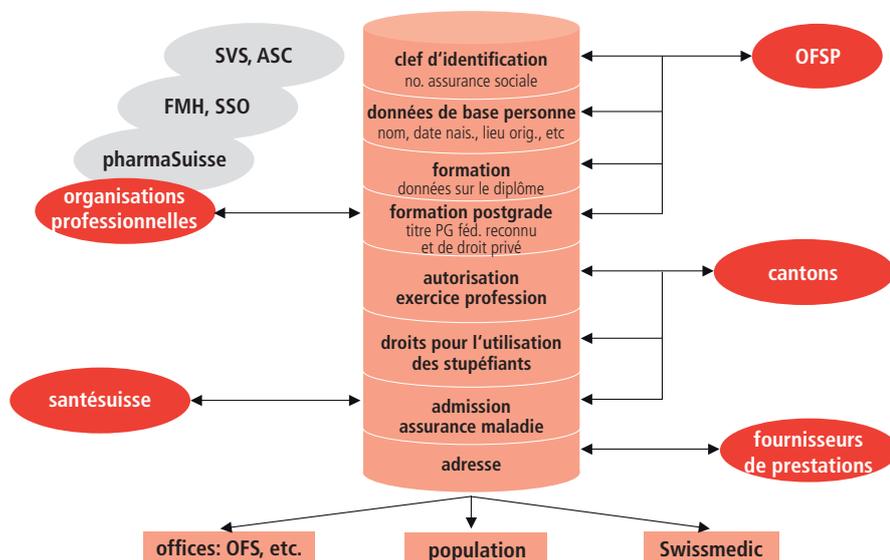
La création et le fonctionnement du registre (**voir graphique**) impliquent les fournisseurs de prestations eux-mêmes. En effet, ils peuvent enregistrer – via une liaison sécurisée – les nombreux changements qui ont lieu au cours de leur carrière. De plus, ils pourront contrôler d'un coup d'œil l'exhaustivité et l'exactitude des données qui les concernent dans le registre et faire effectuer les corrections auprès de l'organe compétent. Les organisations professionnelles chargées de la qualification formation postgrade ainsi que les

autorités cantonales compétentes en matière de surveillance des professions médicales constituent d'autres partenaires importants. Ces derniers peuvent se servir des qualifications techniques reportées dans le registre pour délivrer des autorisations concernant l'exercice d'une profession médicale et enregistrer celles qui sont accordées. Ensuite, la participation de l'association faîtière des assureurs-maladie (santésuisse) permettra d'ajouter au registre un autre élément de poids: l'information indiquant si un fournisseur de prestation peut travailler à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Cette information est aussi essentielle pour le public que les données concernant les qualifications professionnelles. Enfin, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, Swissmedic, pourra à l'avenir se reposer sur les données cantonales concernant l'autorisation de remettre des produits stupéfiants et de pratiquer la propharmacie ainsi que sur les données du registre concernant l'autorisation à exercer la profession.

Les données existent mais ne sont pas mises en réseau

Actuellement, chacun des partenaires gère sa propre banque de données et relève souvent les mêmes informations. Depuis des décennies, l'OFSP enregistre les données-clés des candidats aux examens fédéraux de médecine, de médecine dentaire, de médecine vétérinaire et de pharmacie. Ces données doivent être désormais à la disposition de tous les partenaires pour qu'ils les utilisent et les complètent. Jusqu'ici, la banque de données de l'OFSP ne servait qu'à l'administration des

Représentation schématique des contenus du registre et des partenaires qui l'alimentent. Les données en sont publiques et peuvent être utilisées par tous les partenaires.



Source: T. Bandi, OFSP

examens fédéraux et, depuis 2002 en raison des accords bilatéraux, à la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades de l'espace UE/AELE.

Les cantons doivent accorder leurs autorisations en se fondant sur les données de l'OFSP et des organisations professionnelles, tout en inscrivant dans le registre central des informations sur les autorisations accordées.

Une ordonnance régleme les contenus, les droits et les obligations des participants

Les tâches des partenaires au registre seront réglées dans une ordonnance qui doit être mise en consultation en octobre 2007 pour entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Le registre sera, dès lors, une source d'informations à la disposition des partenaires et du public.

Les organes concernés devraient, dans l'intervalle, avoir suffisamment de temps pour procéder aux adaptations techniques de manière à garantir une mise en œuvre impeccable.

Intégrer les professions médicales non universitaires

Dans une deuxième étape, jusqu'en 2010, les professions de santé non universitaires devraient être intégrées au registre. L'OFSP et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) se sont mis d'accord sur ce point. Cette intégration permettra de voir dans le registre tous les groupes professionnels autorisés à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. En introduisant successivement d'autres partenaires, l'OFSP entend contribuer de manière significative à la transparence de la santé publique et gérer un outil d'information essentiel dans le paysage suisse de la cybersanté.

Maria Hodel, lic. ès lettres, cheffe du projet Registre des professions médicales, unité de direction Politique de la santé, OFSP.
Mél: maria.hodel@bag.admin.ch